GORBIO

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le SEPT JUILLET à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

PRESENTS :
M. PASTOR Fabrice, Maire
Mme VIALE Véronique, M. IMBERT Maurice, Mme BURON Françoise, M. JOURNOUD David, Mme SARDELLI Delphine, adjoints au Maire
M. NOTARI Philippe, M. MARCHAL Pascal, M. MANGONI Thierry, Mme CROCHEZ Véronique, M. SARTORE Nicolas, Mme DELLERBA Monique, M. D'AIME Jean-Paul, M. VERGNE-MOISANT Gérard conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :
Mme LACROIX Caroline qui a donné pouvoir à M. PASTOR Fabrice
Mme TIRIMAGNI Bettina qui a donné pouvoir à Mme BURON Françoise
Mme TRUCHI Emilie qui a donné pouvoir à Mme VIALE Véronique
M. AMORETTI Gabriel qui a donné pouvoir à M. JOURNOUD David
Mme LOCATELLI Christelle qui a donné pouvoir à Mme SARDELLI Delphine

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. JOURNOUD David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire concernant l'autorisation de recours au travail (INTERIM) a été ajouté à l'ordre du jour initial.
Il sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de savoir si l'ensemble des conseillers est d'accord pour que ce projet soit présenté et soumis au vote lors de la séance.
Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 7 AVRIL 2026, 4 MAI 2026 et 5 JUIN 2026 qui sont approuvés à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

4- PROCES VERBAL DE LA COMMISSION BRUN DOMENEGO
RAPPORTEUR : Véronique VIALE

Conformément à la convention définissant la gestion de la fondation « Brun Domenego », le Conseil Municipal doit acter les décisions prises lors de la Commission Brun Domenego.

Ainsi, il convient de prendre acte du procès-verbal ci-annexé de la réunion du 4 juin 2026, sous la présidence de Mme Véronique VIALE et d'acter les décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal de la commission Brun Domenego du 4 juin 2026 ci-annexé
- **APPROUVE** les décisions de la commission Brun Domenego du 4 juin 2026

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

5- PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RAZA
RAPPORTEUR : Françoise BURON

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, relative à la donation RAZA et la création de la commission extra-municipale RAZA, les décisions de la commission doivent être entérinées en Conseil Municipal.

Le rapporteur donne donc lecture du procès-verbal annexé de la réunion de la Commission RAZA du 9 juin 2026, sous la présidence de Fabrice PASTOR et dont les points suivants ont été abordés :

- ✓ Modification des membres extérieurs
- ✓ Bilan 2025 et budget prévisionnel 2026
- ✓ Information placement CAT 2026
- ✓ Animations Château 2026
- ✓ Questions diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal de la commission RAZA du 9 juin 2026

- **APPROUVE** les décisions de la commission RAZA du 9 juin 2026

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – INTEGRATION DES MODALITES RELATIVES AU TEMPS DU GOUTER

RAPPORTEUR : Véronique VIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-05-08 du 11 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires des 2 écoles
Considérant la volonté de la commune d'aménager un temps de goûter pour les enfants sur le temps périscolaire de l'après-midi
Considérant la nécessité de définir les responsabilités respectives de la commune et des familles concernant la fourniture et la sécurité alimentaire des denrées apportées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la modification du règlement intérieur des services périscolaires par insertion au point 3.1 du texte ci annexé

- PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur précédemment adoptées restent inchangées.

- AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du document global et d'en assurer la diffusion auprès des familles et des services municipaux**.**

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

7- DESIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dont 2 commissaires domiciliés hors de la commune (1 titulaire et 1 suppléant).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Aussi, il est proposé de présenter 24 candidats (soit le double du nombre requis, conformément à la législation en vigueur), en sachant que le choix final des 12 membres, revient à Monsieur le Directeur des Services fiscaux des Alpes Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste de 24 noms comme établie dans le tableau ci-annexé, pour siéger à la CCID

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FANTASY FILM FESTIVAL

RAPPORTEUR : Françoise BURON

Dans le cadre de leurs activités 2026, le président a sollicité en date du 19 mai dernier, une aide financière de 80 euros pour un partenariat au Fantasy Film de Menton qui se tiendra du 22 au 25 octobre 2026.
Comme les années précédentes, cette somme permettra l'achat d'un trophée qui sera attribué au nom de la commune de Gorbio à un gagnant du 10ème festival international du film fantastique de Menton.
Vu, la délibération 2026-04-04 du 7 avril 2026 prévoyant des subventions exceptionnelles sans excéder un montant total de 2300 euros,
Suite à l'analyse de la demande, il est proposé d'attribuer un soutien financier à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat ci joint

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fantasy Film Festival d'un montant de 80€ pour l'année 2026.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

9- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE GORBARINE

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

En date du 7 avril 2026, le conseil municipal a octroyé par délibération 2026-04-04 une subvention à la Société de Chasse Gorbarine une subvention de 500€ pour l'achat la pose d'un dispositif de sécurisation sanitaire pour la gestion des sous-produits de la chasse.
La société de chasse, avec présentation des factures, a sollicité une aide supplémentaire de 100€ pour cette acquisition et installation.

Considérant que cette installation répond à un besoin d'intérêt public local en garantissant la propreté des espaces naturels de la commune, la sécurité sanitaire des usagers de la forêt (promeneurs, résidents) et la protection de la faune sauvage et domestique

Vu, ladite délibération prévoyant des subventions exceptionnelles sans excéder un montant total de 2300 euros et suite à l'analyse de la demande, il est proposé d'attribuer un soutien financier complémentaire à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 100€ à la Société de Chasse Gorbarine

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SUR LA PARCELLE B1181 « MONT BAUSSON » A LA SOCIETE TOTEM France

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Par convention du 11 août 1988, la Commune mettait à disposition à titre gracieux de la société Orange un emplacement de 16 m2 sur la parcelle de 10 ha 11 a 35 ca lieu-dit « Mont Bausson » cadastrée B1181, pour l'hébergement d'Equipements Techniques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels composant une station relais (pylône, antennes, câbles …) à savoir dans ce cas un pylône hertzien.

La société TOTEM France, vient au droit de la société Orange et a soumis à la commune une nouvelle proposition de mise à disposition sur une durée de 12 ans avec renouvellement par tacite reconduction par période de 6 ans de ce même emplacement, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 650€ net sans indexation.

Il est précisé également que si après la date de signature, TOTEM France venait à héberger des antennes de radiotéléphonie sur le point haut, TOTEM France versera en sus de la redevance susmentionnée, une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 2000 Euros nets lors de l'installation.

Considérant l'intérêt financier pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle B1181 lieu-dit « Mont Bausson » à la société TOTEM France conformément aux conditions précisées ci-dessus et détaillées dans le projet de bail annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

11- APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Dans le cadre de la montée en compétences, l'agent Vanessa IMBERT adjoint technique Territorial exerçant la fonction d'ASTEM au sein de l'école maternelle, souhaite engager une démarche de certification intitulée «CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE ».

Cette certification est assurée par l'organisme prestataire GIP FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES DE L'ACADEMIE DE NICE

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un personnel qualifié et certifié dans ce domaine, il est proposé de conclure une **convention tripartite** à venir définissant les modalités de financement et d'organisation entre :

1. **L'employeur :** MAIRIE DE GORBIO
2. **L'employé :** Vanessa IMBERT
3. **Le prestataire :** GIP FIPAN

Cette convention précise notamment le coût de la certification, s'élevant à 300 € NET, ainsi que les obligations de chacune des parties (assiduité de l'employé, réalisation de la prestation par l'organisme, paiement par l'employeur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre La Mairie de Gorbio, Madame Vanessa IMBERT et l'organisme GIP FIPAN ci annexée

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

-**DIT** que le coût de la certification sera imputé au chapitre 11 /article 6281

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

M. D'AIME Jean-Paul demande si cette prise en charge par la commune entraine une obligation à servir de l'agent
M le Maire répond que non mais que cela peut être étudié à l'avenir en fonction des réglementations.

12- PRISE EN CHARGE DES ALLOCATIONS CHOMAGE (ARE) AU TITRE DE L'AUTO-ASSURANCE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail ;

Vu la démission pour motif légitime (suivi de conjoint) de Mme GALINIER, agent titulaire de la commune, ayant pris fin le 26/05/2026 ;
Considérant que pour ses agents statutaires et titulaires, la commune de Gorbio assure elle-même le risque chômage au titre du régime de l'auto-assurance ;
Vu la simulation de calcul fournie par France Travail fixant l'indemnisation journalière brute à 30.09€ pour une durée maximale de 685 jours à compter du 03/06/2026 ;
Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire idoine pour permettre le mandatement mensuel de cette allocation sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la prise en charge par la commune de Gorbio de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) en faveur de Mme GALINIER ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement mensuel de cette allocation, sous réserve de la transmission mensuelle par l'intéressée de ses justificatifs d'actualisation obligatoire auprès de France Travail ;

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 visant à équilibrer les crédits au sein du Chapitre 012 (Charges de personnel), selon la ventilation suivante :

Désignation	Dépenses FONCTIONNEMENT	
SECTION FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAP 012/ compte 6411	7 000	
CHAP 012/ compte 6470		7 000
TOTAL	**7 000**	**7 000**

- **DIT** que cette opération est strictement neutre sur l'équilibre général du budget de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2026 ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la poursuite du versement de cette allocation chômage seront obligatoirement inscrits au budget principal de la commune sur les exercices à venir (2027 et 2028), et ce, jusqu'à l'extinction des droits de l'agent ou modification de sa situation

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération en Préfeture et en Trésorerie

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

13- AUTORISATION DE RECOURS AU TRAVAIL TEMPORAIRE (INTERIM)
RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Le Code général de la fonction publique (notamment ses articles L. 334-1 et suivants) autorise les collectivités territoriales à recourir au service d'entreprises de travail temporaire pour l'exécution de missions non durables, afin de faire face à des besoins ponctuels et spécifiques.
Les services techniques de notre commune peuvent être confrontés à des situations urgentes ou temporaires nécessitant un renfort immédiat de personnel, notamment pour :

- Le remplacement d'agents indisponibles (congés maladie, accidents du travail, congés maternité...) ;
- Un accroissement temporaire d'activité lié à des missions saisonnières (entretien des espaces verts au printemps, viabilité hivernale, préparation des manifestations communales)
- L'exécution d'une tâche précise et occasionnelle nécessitant une compétence technique spécialisée non disponible au sein de la collectivité.

Afin de garantir la continuité du service public et la réactivité des interventions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'intérim dans les conditions fixées par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**AUTORISE** le recours au travail temporaire (intérim) auprès d'entreprises de travail temporaire (ETT) pour les motifs prévus par le Code général de la fonction publique, à savoir le remplacement d'agents absents, l'accroissement temporaire d'activité ou le besoin d'une compétence technique ponctuelle.

-**PRECISE** que la rémunération de l'intérimaire sera calculée par référence au montant de la rémunération que percevrait un agent de qualifications équivalentes occupant le même poste dans la collectivité, après examen de son niveau de formation et de son expérience.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation et de mise en concurrence nécessaires, à retenir l'offre ou les offres les plus avantageuses, et à signer les contrats de mise à disposition correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

-**DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

La séance est levée à 19h47

Gorbio, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Fabrice PASTOR